



Luxplan SA  
4, rue Albert Simon  
**L-5315 CONTERN**

**N/Réf.: 105519**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 29 mars 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la capture, la mise à mort et la perturbation intentionnelles et le transport de la faune aquatique benthique, des poissons et écrevisses ainsi que des macrophytes et algues à des fins scientifiques, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les sites sur lesquels se dérouleront les activités ne seront pas dégradés.
2. Les perturbations ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées.
3. Les captures et manipulations seront réalisées par Monsieur Davy Thiringer selon les méthodes décrites dans le dossier de demande. Il vous est loisible de vous faire assister par des personnes compétentes en la matière.
4. Les campagnes des captures ne perturberont pas la période de reproduction des différentes espèces.
5. Ne seront manipulés que les spécimens en nombre strictement nécessaire.
6. Une bonne pratique d'hygiène est à respecter pour le travail de terrain afin d'éviter la propagation de pathogènes aux animaux ou entre individus.
7. Les moyens, installations et méthodes envisagés seront ceux décrits dans le dossier de demande. Aucun autre moyen n'est autorisé et devra faire, le cas échéant, objet d'une nouvelle demande d'autorisation.
8. Les captures et manipulations seront effectuées en veillant à ménager le plus possible les animaux. Tous les espèces non-invasifs capturées seront relâchés immédiatement après identification de l'espèce et en proximité immédiate du lieu de capture.

9. Le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent sera informé avant le début des travaux.
10. Les captures se dérouleront selon les instructions des experts de l'Administration de la gestion de l'eau.
11. Un rapport sur le nombre et l'espèce des spécimens traités et accidentellement tués lors des manipulations sera transmis à mes services au plus tard dans les trois mois qui suivent la période couverte par la présente autorisation.
12. Les données relatives aux individus/populations manipulés seront à encoder dans la base de données du Musée National d'Histoire Naturelle Luxembourg (<https://data.mnhn.lu/>).
13. Les données relatives aux espèces animales protégées en vertu de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018 traités lors de la présente demande sont à transmettre au Service Autorisations de l'Administration de la nature et des forêts au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivant la délivrance de la présente.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024 sur le Grand-Duché du Luxembourg. Elle est accordée sans préjudice de l'accord des propriétaires fonciers ou autres ayants droits qui doit être demandé préalablement. Pour un meilleur déroulement de vos activités, veuillez en informer le préposé forestier territorialement compétent à l'avance.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- ANF - Service Nature
- MNHNL – service banques de données
- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de TROISVIERGES

**Enlever le 27/12/2023**

